

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique
et des marchés publics

Dossier suivi par Mme Dominique HAUDIQUET

Responsable du service du conseil municipal

☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82

Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Fondettes, le 1 avril 2015

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à partir de la question 6 : 28

Nombre de conseillers présents à partir de la question 7 : 29

Nombre de pouvoirs à partir de la question 6 : 5

Nombre de pouvoirs à partir de la question 7 : 4

Nombre de votants : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER à partir de la question n°7, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST à partir de la question n°6, Gérard GARRIDO, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Martine ABOT a donné pouvoir à Laétitia DAVID, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Michel PASQUIER jusqu'à la question n°7, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Camille LECUIT a donné pouvoir à François PILLOT, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe LACROIX jusqu'à la question 6, Christine RENIER a donné pouvoir à Gérard GARRIDO.

Secrétaires de séance : Anne MONNEAU et Joël AGEORGES.

Session ordinaire

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT (*) forfait
27/01/15	005	Informatique - Contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels de gestion de l'enfance de l'éditeur ARPEGE (44236 St-Sébastien-sur-Loire)	1 209,56 €
27/01/15	006	Informatique - Avenant au contrat de maintenance et d'assistance d'un système de téléphonie et des postes avec l'entreprise COMASYS (37210 Parçay-Meslay)	310,00 €
03/02/15	007	Animation de la ville - Convention de prestation de service entre la Ville et la Protection civile 37 (Tours) pour le feu d'artifice du 23 août 2015	165,00 €*
06/02/15	010	Animations de la ville - Modification de la décision sur les tarifs d'entrée des manifestations de la Ville : ajout du tarif des conférences 5 € plein tarif (billetterie avec possibilités d'invitations)	----
10/02/15	011	Finances - Passation du marché d'achats de végétaux avec la Pépinière DE VILDE (45640 Sandillon)	6 658,30 €
13/02/15	012	Urbanisme - Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire de terrains communaux à usage d'exploitation agricole au profit du Lycée agricole consentie à titre gratuit	----
13/02/15	013	Finances - Passation du marché pour la réalisation d'études de faisabilité et de programmation d'une halle multi-usage avec la Sarl URBAN'ISM mandataire et la société ASCISTE • Tranche ferme : 22 537,50 € HT • Tranche conditionnelle : 8 800 € HT	31 337,50 €
18/02/15	014	Animation de la ville - Convention de mise à disposition de locaux ESPE37 dans le cadre de l'université du temps libre (location de l'amphithéâtre et de la régie technique) pour deux conférences	150,00 €
16/02/15	015	Police municipale - Passation d'une convention pour l'étalonnage du cinémomètre Eurolaser SAGEM du service de la police municipale avec la Préfecture • 30,00 € destiné au SGAMI Ouest • 120,00 € pour le Laboratoire vérificateur SGS	150,00 €
17/02/15	016	Marchés publics - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires sportifs, d'un club house, d'une buvette sur le site du complexe sportif du Moulin à Vent avec le cabinet ARCHITECTURE LANDSCAPE URBAN PLANNING suite à la cession de la société IMC2 au profit de la société 3 ingénieurs associés SAS (St Avertin) qui reprend l'ensemble des droits de la mission	----
03/03/15	020	Culture - Contrat de cession du droit d'exploitation de représentation du spectacle "quel poème cette Clémentine" avec l'association Prométhéâtre de Tours (le 12 mars 2015)	729,60 €*

1. Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de la rue de la Barre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement du programme d'aménagement de la rue de la Barre. La signature des marchés de travaux a permis de réaliser une économie de 100 000 € sur cette opération. Le montant des crédits de paiement est porté à 385 000 € TTC en 2015 au lieu de 485 000 € TTC. Par ailleurs, il convient d'ajouter au plan de financement la subvention du Conseil Général qui intervient dans le cadre du contrat d'agglomération au titre du volet 3 pour un montant de 56 118 €. Le montant global de l'opération s'élève à 570 000 € TTC.

2. Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement du programme d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une économie de 280 000 € a été réalisée sur les marchés de travaux, le montant du programme a été porté à 920 000 € TTC. Le crédit de paiement pour 2014 a été abaissé de 130 000 €, le montant du crédit de paiement pour 2015, d'un montant de 150 000 €, a été supprimé.

3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 pour le budget général 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire général 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

RESULTAT CUMULE DE L'ANNEE	2 073 613,83 €
Couverture du besoin de financement en section d'Investissement	- 1 066 628,68 €
Report en section de fonctionnement	1 006 985,15 €

4. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 pour le budget annexe commerces 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire du budget annexe commerces 2014 au budget annexe commerces 2015 comme suit :

RESULTAT CUMULE DE L'ANNEE	63 049,02 €
Couverture du besoin de financement en section d'Investissement	0,00 €
Report en section de fonctionnement	63 049,02 €

5. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Réuni(e)s Pour Fondettes), prend acte du rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

Le rapport rend compte du bilan de l'année écoulée en matière d'emprunt. Au 31/12/2014 l'encours de dette est de 8 603 910 € dont 8 517 958 € pour le budget principal et 85 952 € pour le budget annexe commerces.

L'état de la dette comporte 33 emprunts sur le budget général et 6 sur le budget annexe commerces. Le taux moyen de la dette est de 2,73 % avec un taux fixe moyen de 4 % et un taux variable moyen de 0,79 %. L'encours variable représentant 41 % de l'encours total et l'encours fixe 59 %. La totalité de l'encours de la dette est sur un risque faible noté 1A (le plus faible) dans la charte de bonne conduite et sans emprunt toxique.

Pour 2015, l'emprunt maximum sera de 1 204 000 € limité à 21 % des recettes d'investissement. Cet emprunt à taux fixe ou variable sera indexé sur l'Euribor, Eonia, TAM, T4M, TMO ou TME, d'une durée maximum de 20 ans avec amortissement constant, progressif ou dégressif en fonction des propositions des établissements bancaires.

Un emprunt spécifique évalué à un maximum de 1 174 000 € pour 2015 devra être contracté pour financer le centre technique municipal.

Tout réaménagement éventuel de la dette devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

6. Débat sur la formation des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de prendre acte des actions de formation des élus pour l'exercice 2014 :

FORMATIONS DES ELUS EN 2014				
DATE	BENEFICIAIRES	ORGANISME- THEMATIQUE	LIEU	COUT
29/06/2014 et 31/08/2014	26 élus du groupe de la majorité	GIE IFEL - 122 rue de Provence Paris 8ème 75008 Formation : "nouveaux élus, nouveaux enjeux" (fonctionnement d'une mairie, budget municipal et marchés publics)	FONDETTTES	3 600 €

- pour l'année 2015 la formation des élus sera orientée comme suit :

- l'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences
- les fondamentaux de l'action publique locale
- les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions
- l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir ;

- les crédits nécessaires aux formations des élus seront inscrits au budget primitif 2015 pour un montant de 5 000 euros.

7. Budget 2015

a) Vote des taux des trois taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Réuni(e)s Pour Fondettes), décide le maintien des trois taux communaux.

Taxes	Taux stables	Produits attendus
Taxe d'habitation	19,67 %	3 005 183 €
Taxe sur le foncier bâti	24,81 %	2 475 790 €
Taxe sur le foncier non bâti	58,35 %	76 205 €

b) Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame MONNEAU et Monsieur BRAULT représentants d'associations ayant quitté la salle, par 28 voix pour et 3 abstentions (Agir Pour Fondettes), décide d'allouer aux associations les subventions reprises dans la liste ci-jointe :

Subventions accordées aux associations en 2015 (+ 0,5 %)	
Subventions	Montants
Versées par la Commune	556 252 €
Versées directement par Tour(s) plus soit 4,75 €/habitant	50 696 €

c) Vote du budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre, adopte le budget général 2015 :

BUDGET PRINCIPAL 2015 18 164 547 €	
RECETTES	DEPENSES
Recettes réelles de fonctionnement 11 457 321,85 €	Dépenses réelles de Fonctionnement 10 609 200 €
Excédent antérieur reporté 1 006 985,15 €	Autofinancement 1 855 107 €
Recettes réelles d'investissement 3 845 133 €	Dépenses d'Investissement 5 700 240 €
Autofinancement 1 855 107 €	

d) Vote du budget annexe commerces

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe commerces 2015 :

BUDGET ANNEXE COMMERCES 2015 248 400 €	
RECETTES	DEPENSES
Recettes réelles de fonctionnement 125 350 €	Dépenses réelles de Fonctionnement 128 400 €
Excédent antérieur reporté 63 049,02 €	Autofinancement 60 000 €
Recettes réelles d'investissement 0	Dépenses d'Investissement
Autofinancement 60 000 €	60 000 €

d) Vote du budget annexe lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe lotissement 2015 :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2015 2 353 036 €	
RECETTES	DEPENSES
Recettes de fonctionnement 1 209 768 €	Dépenses de Fonctionnement 1 209 768 €
Recettes d'investissement 1 143 268 €	Autofinancement 1 143 268 €

8. Charges transférées à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus au titre de l'année 2015 :

Commune	Transfert au titre de la propreté urbaine	Transfert au titre de la voirie	Total des transferts 2015
Joué-Lès-Tours	929 092,70 €	0 €	929 092,70 €
Parcay-Meslay	0 €	5 800,00 €	5 800,00 €
Tours	5 650 176,82	0 €	5 650 176,82 €
TOTAL	6 579 269,52 €	5 800,00 €	6 585 069,52 €

Au vu de cette évaluation, le montant de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle revenant à la commune de Fondettes s'élève, pour 2015, à 1 639 556,25 €.

9. Demande de subventions au Conseil Général dans le cadre du contrat départemental de développement solidaire pour 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire l'attribution de subventions au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire :

- 74 092 € pour la 2ème tranche de travaux du gymnase du Moulin à Vent
- 36 588 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- 56 118 € pour l'aménagement de la rue de la Barre.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

10. Demandes de subventions pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de formuler les demandes de subventions qui permettront de financer pour partie l'acquisition d'un véhicule électrique (Piaggio avec nettoyeur) estimé à 35 000 € et décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Tour(s) :

- Bonus écologique Etat : 6 300 €
- Région (contrat d'agglo) : 6 000 €
- Communauté d'agglomération Tour(s)plus (fonds de concours) : 4 000 €
- Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire : 3 500 €

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. Avenant au bail d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, maintenance à garantie de résultats et réaménagement des installations avec la société Bouygues Energies et Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure un avenant au marché pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, la maintenance à garantie de résultats et le réaménagement des installations.

Cet avenant au marché de travaux s'avère nécessaire pour procéder à la transition énergétique en 2015 et 2016, programmer le renouvellement des points lumineux non conformes en terme de lux suite au diagnostic et réparer les candélabres lors d'accidents de la circulation ou de vandalisme. Le montant pour 2015- 2016 est estimé à 115 197,08 € HT. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération.

12. Création d'un comité de suivi dans le cadre du projet de programmation d'une halle multi-usage rue de l'Aubrière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un comité de suivi pour l'élaboration du projet de halle multi-usage rue de l'Aubrière. L'implantation de cette halle a pour objectif le renforcement du rayonnement du cœur historique de la Ville avec la requalification du marché et du site dans lequel elle s'implante.

La composition du comité de suivi qui sera convié à chaque étape de l'étude de faisabilité, est fixée comme suit :

- trois conseillers de quartier
- deux adjoints délégués,
- le conseiller délégué au développement économique
- deux directeurs et un responsable des services techniques de la Ville
- un ou deux représentants de l'union des commerçants UCAPL
- un élu représentant chaque minorité
- un représentant du service développement économique de Tour(s)plus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la nomination de ses représentants par un vote main levée. Sont élus, à l'unanimité :

- Mesdames Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Camille LECUIT, Nicole BELLANGER (conseillères de quartier)
- Messieurs Jean-Paul LAUNAY et François PILLOT (adjoints délégués)
- Monsieur Christophe GARNIER (conseiller délégué)
- Monsieur Philippe DUBOIS (conseiller du groupe Réuni(e)s Pour Fondettes)
- Madame Christine RENIER (conseillère du groupe Agir Pour Fondettes)

13. Déclaration préalable et autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour la mise en accessibilité du hall de la grande salle de l'Aubrière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

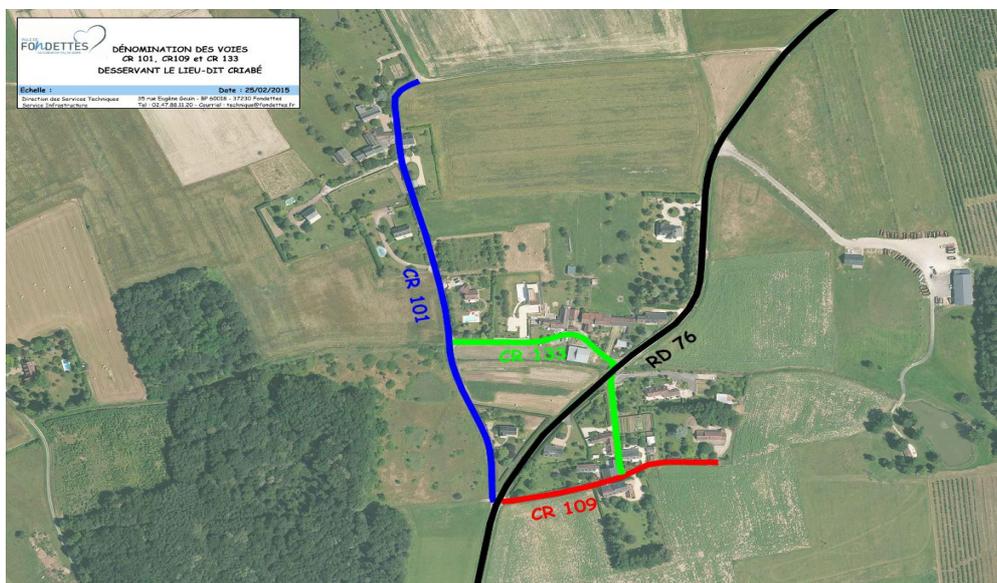
- la déclaration préalable pour la mise en accessibilité du hall de la grande salle de l'Aubrière (porte automatisée),
- l'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (réhabilitation du hall, accessibilité des sanitaires et aménagement d'un vestiaire).

Coût estimatif 150 000 € TTC. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

14. Dénomination des voies au lieu-dit Criabé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer les voies suivantes :

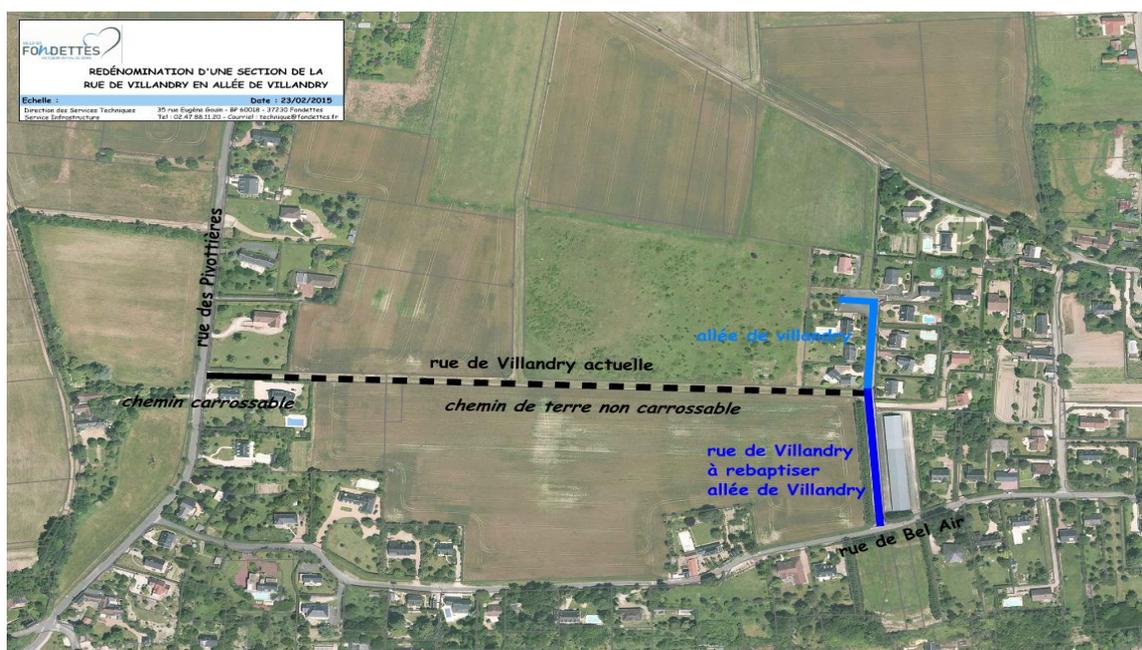
- Chemin rural 101 : rue du Haut Criabé
- Chemin rural 109 : rue du Bas Criabé
- Chemin rural 133 : rue du Puits Couvert
- Route départementale 76 : route de la Membrolle



Les crédits nécessaires, notamment à l'apposition de plaques de rues, seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

15. Modification de la dénomination d'une partie de la rue de Villandry communiquant avec la rue de Bel Air

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le nom d'une partie de la rue de Villandry pour faciliter la localisation des habitations notamment pour les services de secours, et de dénommer cette portion de voie "Allée de Villandry" (comme l'allée du même nom située dans son prolongement) :



. Les crédits nécessaires, notamment à l'apposition de plaques de rue, seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

16. Projet d'extension du cimetière rue Ernest Dupuy et d'aménagement paysager - validation du principe d'extension et engagement de la procédure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le principe d'extension du cimetière situé rue Ernest Dupuy, sur une surface d'environ 3 200 m², sur le foncier appartenant à la Ville. L'avant-projet global d'aménagement comprend l'extension du cimetière (3 200 m²) et un jardin paysager (3 800 m²).

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé

- à engager la procédure en vue de l'extension du cimetière
- à solliciter le Tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur,
- à solliciter l'autorisation de la Préfecture et l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour étendre le cimetière, et à leur transmettre le dossier d'enquête,
- à procéder à la publicité de l'avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légaux au moins 15 jours avant le début d'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, et à publier cet avis au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur le site Internet de la Ville, sur le lieu du projet et en Mairie notamment, et à procéder à l'affichage de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique au mois 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

17. Acquisition de la parcelle YB n°564 située au lieu-dit Les Huvets, constitutive de la rue Léonard de Vinci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit Les Huvets, cadastrée section YB sous le n°564, constitutive de la rue Léonard de Vinci, d'une superficie de 233 m², moyennant le prix de un euro symbolique ;

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ; l'acquisition sera ratifiée par acte notarié aux frais de la Commune, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

18. Transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement "Les Guillets"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement "Les Guillets", cadastrés ZX n°703, d'une superficie de 2510 m², moyennant le prix de un euro symbolique.

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à la présente délibération, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville. Les crédits inhérents à cette transaction seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours. La parcelle ZX n° 703 constituant la voirie sera classée dans le domaine public communal suivant l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

19. Convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YH n°751 au lieu-dit Les Brosses avec Electricité Réseau Distribution France pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YH n°751 au lieu-dit Les Brosses pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires au profit d'ERDF (45 avenue Stendhal BP 436, 37204 Tours cédex 3), moyennant une indemnité de deux cents euros (200 €).

La constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

20. Avis sur le projet de plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) proposé par le Comité de Bassin Loire Bretagne compte tenu que le projet de PGRI présente des objectifs et des dispositions générales ne devant vraisemblablement pas remettre en cause ceux en cours de définition du Plan de Prévention des Risques (PPRi) en cours de révision.

21. Validation du protocole de participation citoyenne avec quatre quartiers de Fondettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le protocole de participation citoyenne (connu sous le nom de "voisins vigilants") à conclure entre le Préfet d'Indre-et-Loire, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental et la Municipalité de Fondettes concernant les quartiers :

- "Bourg Joly"
- "Trois Maries, Crucifix Vert"
- "Haute Morienne, Bois-Jésus"
- "Tourtelleries, VC n°11".

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération.

22. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, notamment au titre des avancements de grade, comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>	
<u>Filière TECHNIQUE</u>	
- Ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2ème classe :	
<u>Adjoint technique principal 2ème classe :</u>	
ancien effectif : 14	
nouvel effectif : 15	
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	
<u>Adjoint technique principal 1ère classe</u>	
ancien effectif : 12	
nouvel effectif : 13	
<u>Filière ADMINISTRATIVE</u>	
<u>Cadre d'emplois des attachés</u>	
- Transformation d'un poste temps plein d'attaché en un poste temps plein d'attaché principal	
<u>Attaché</u>	<u>Attaché principal</u>
ancien effectif 7	ancien effectif 1
nouvel effectif 6	nouvel effectif 2
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>	
- Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint administratif 1ère classe en un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe :	
<u>Adjoint administratif 1ère classe</u>	<u>Adjoint administratif principal 2ème classe</u>
Ancien effectif : 5	Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 4	Nouvel effectif : 6
<u>Filière SPORTIVE</u>	
<u>Cadre d'emplois des EDUCATEURS des APS</u>	
- Transformation d'un poste à temps complet d'éducateur des APS principal 2ème classe en un poste d'éducateur des APS principal 1ère classe	
<u>Educateur des APS principal 2ème classe</u>	<u>Educateur des APS principal 1ère classe</u>
Ancien effectif : 1	Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 0	Nouvel effectif : 1

Filière MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

- Transformation d'un poste à temps complet d'ATSEM 1ère classe en un poste à temps complet d'ATSEM principal 2ème classe :

ATSEM 1ère classe

Ancien effectif : 7
Nouvel effectif : 6

ATSEM principal 2ème classe

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

- Transformation d'un poste à temps complet d'Auxiliaire de puériculture 1ère classe en un poste à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe :

Auxiliaire de puériculture 1ère classe

Ancien effectif : 7
Nouvel effectif : 6

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe

Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2

Filière POLICE

Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale

Transformation d'un poste à temps complet de chef de service de police municipale en un poste à temps complet de chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Chef de service de police municipale

Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Chef de service de PM principal 2ème classe

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

23. Action de formation mutualisée des personnels du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail avec les communes de Luynes et Ballan-Miré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'action de formation mutualisée des agents du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) entre les communes de Fondettes, Luynes et Ballan-Miré. Le coût de la formation estimé à 2 000 € (session de 5 jours) sera réparti entre les trois communes.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'inscription de 4 agents titulaires et 4 agents suppléants, membres du CHSCT de Fondettes. La somme correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sera versée à la commune de Ballan-Miré sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de présence.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en exécution de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

• Questions diverses

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 contre, adopte une motion de soutien à l'action de l'AMF :

"Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La ville de Fondettes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

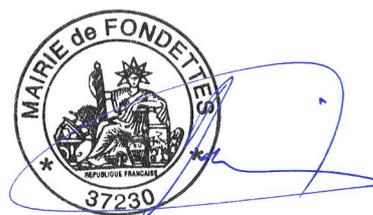
La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la ville de Fondettes soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales."

Fait le 27 mars 2015
Affiché le 1er avril 2015

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA